

Montréal, le 23 novembre 2007

Présidence de la République tunisienne  
Monsieur Zine El Abidine Ben Ali  
Président de la République  
Palais de Carthage  
1010 Tunis

Monsieur le Président de la République,

La Fédération Générale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (FGESRS) a porté à notre attention la manière avec laquelle le Ministère de l'Enseignement Supérieur ainsi que le gouvernement de la Tunisie bafouent présentement les droits des syndiqués qu'elle représente.

La Fédération québécoise des professeurs et professeures d'université (FQPPU/Canada) activement engagée dans la promotion et la défense d'universités publiques respectueuses des droits et libertés des professeures et professeurs considère qu'il est de son devoir de vous rappeler que le droit de négocier de bonne foi des conditions de travail satisfaisantes constitue un droit fondamental. Plus encore, il est l'assise sur laquelle peuvent se développer des universités susceptibles de contribuer véritablement à l'avancement des personnes et des sociétés.

À l'instar de tous les membres de l'Internationale de l'Éducation, la FQPPU appuie l'application de la *Recommandation de 1997 de l'UNESCO concernant la condition du personnel enseignant du supérieur*<sup>1</sup>, qui inscrit la négociation au nombre des conditions d'emploi, droits et libertés et devoirs et responsabilités reconnus par les États adhérant à l'UNESCO. Est-il nécessaire de rappeler de le Bureau International du Travail inscrit aussi au nombre de ses priorités de veiller au respect de la liberté d'association et du droit à la négociation collective<sup>2</sup>.

Solidaire avec la FGESRS dont les membres ont été amenés à mettre de l'avant des moyens de pression, la FQPPU vous invite à reconnaître les droits syndicaux de la FGESRS et à faire en sorte que reprennent dans les plus brefs délais des négociations de bonne foi avec les représentants des corps enseignants universitaires et chercheurs de la Tunisie et ce pour le bien des personnels concernés, des étudiants, des universités et du pays.

Recevez, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.



Présidente de la FQPPU

c.c. au FGESRS

---

<sup>1</sup> [http://www.ei-ie.org/statusofteachers/file/\(1997\)%20UNESCO%20Recommendation%20on%20the%20Status%20of%20Higher%20Education%20Personnel%20fr.pdf](http://www.ei-ie.org/statusofteachers/file/(1997)%20UNESCO%20Recommendation%20on%20the%20Status%20of%20Higher%20Education%20Personnel%20fr.pdf)

<sup>2</sup> [http://www.ilo.org/global/Themes/Freedom\\_of\\_Association\\_and\\_the\\_Right\\_to\\_Collective\\_Bargaining/lang--fr/index.htm](http://www.ilo.org/global/Themes/Freedom_of_Association_and_the_Right_to_Collective_Bargaining/lang--fr/index.htm)

Montréal, le 23 novembre 2007

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Technologie  
Monsieur Lazhar Bououni  
Rue Ouled Haffouz  
1030 Tunis

Monsieur le Ministre,

La Fédération Générale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (FGESRS) a porté à notre attention la manière avec laquelle le Ministère de l'Enseignement Supérieur ainsi que le gouvernement de la Tunisie bafouent présentement les droits des syndiqués qu'elle représente.

La Fédération québécoise des professeurs et professeurs d'université (FQPPU/Canada) activement engagée dans la promotion et la défense d'universités publiques respectueuses des droits et libertés des professeures et professeurs considère qu'il est de son devoir de vous rappeler que le droit de négocier de bonne foi des conditions de travail satisfaisantes constitue un droit fondamental. Plus encore, il est l'assise sur laquelle peuvent se développer des universités susceptibles de contribuer véritablement à l'avancement des personnes et des sociétés.

À l'instar de tous les membres de l'Internationale de l'Éducation, la FQPPU appuie l'application de la Recommandation de 1997 de l'UNESCO concernant la condition du personnel enseignant du supérieur<sup>3</sup>, qui inscrit la négociation au nombre des conditions d'emploi, droits et libertés et devoirs et responsabilités reconnus par les États adhérant à l'UNESCO. Est-il nécessaire de rappeler de le Bureau International du Travail inscrit aussi au nombre de ses priorités de veiller au respect de la liberté d'association et du droit à la négociation collective<sup>4</sup>.

Solidaire avec la FGESRS dont les membres ont été amenés à mettre de l'avant des moyens de pression, la FQPPU vous invite à reconnaître les droits syndicaux de la FGESRS et à reprendre dans les plus brefs délais des négociations de bonne foi avec les représentants des corps enseignants universitaires et chercheurs de la Tunisie et ce pour le bien des personnels concernés, des étudiants, des universités et du pays.

Recevez, Monsieur le Ministre, l'expression de mes salutations distinguées.



Présidente de la FQPPU

c.c. au FGESRS

---

<sup>3</sup> [http://www.ei-ie.org/statusofteachers/file/\(1997\)%20UNESCO%20Recommendation%20on%20the%20Status%20of%20Higher%20Education%20Personnel%20fr.pdf](http://www.ei-ie.org/statusofteachers/file/(1997)%20UNESCO%20Recommendation%20on%20the%20Status%20of%20Higher%20Education%20Personnel%20fr.pdf)

<sup>4</sup> <http://www.ilo.org/global/Themes/Freedom of Association and the Right to Collective Bargaining/lang--fr/index.htm>

Montréal, le 23 novembre 2007

Premier Ministère  
Monsieur Mohamed Ghannouchi  
Place de la Kasba  
1020 Tunis

Monsieur le Premier Ministre,

La Fédération Générale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (FGESRS) a porté à notre attention la manière avec laquelle le Ministère de l'Enseignement Supérieur ainsi que le gouvernement de la Tunisie bafouent présentement les droits des syndiqués qu'elle représente.

La Fédération québécoise des professeurs et professeures d'université (FQPPU/Canada) activement engagée dans la promotion et la défense d'universités publiques respectueuses des droits et libertés des professeures et professeurs considère qu'il est de son devoir de vous rappeler que le droit de négocier de bonne foi des conditions de travail satisfaisantes constitue un droit fondamental. Plus encore, il est l'assise sur laquelle peuvent se développer des universités susceptibles de contribuer véritablement à l'avancement des personnes et des sociétés.

À l'instar de tous les membres de l'Internationale de l'Éducation, la FQPPU appuie l'application de la *Recommandation de 1997 de l'UNESCO concernant la condition du personnel enseignant du supérieur*<sup>5</sup>, qui inscrit la négociation au nombre des conditions d'emploi, droits et libertés et devoirs et responsabilités reconnus par les États adhérent à l'UNESCO. Est-il nécessaire de rappeler de le Bureau International du Travail inscrit aussi au nombre de ses priorités de veiller au respect de la liberté d'association et du droit à la négociation collective<sup>6</sup>.

Solidaire avec la FGESRS dont les membres ont été amenés à mettre de l'avant des moyens de pression, la FQPPU vous invite à reconnaître les droits syndicaux de la FGESRS et à faire en sorte que reprennent dans les plus brefs délais des négociations de bonne foi avec les représentants des corps enseignants universitaires et chercheurs de la Tunisie et ce pour le bien des personnels concernés, des étudiants, des universités et du pays.

Recevez, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de mes salutations distinguées.



Présidente de la FQPPU

c.c. au FGESRS

---

<sup>5</sup> [http://www.ei-ie.org/statusofteachers/file/\(1997\)%20UNESCO%20Recommendation%20on%20the%20Status%20of%20Higher%20Education%20Personnel%20fr.pdf](http://www.ei-ie.org/statusofteachers/file/(1997)%20UNESCO%20Recommendation%20on%20the%20Status%20of%20Higher%20Education%20Personnel%20fr.pdf)

<sup>6</sup> [http://www.ilo.org/global/Themes/Freedom\\_of\\_Association\\_and\\_the\\_Right\\_to\\_Collective\\_Bargaining/lang--fr/index.htm](http://www.ilo.org/global/Themes/Freedom_of_Association_and_the_Right_to_Collective_Bargaining/lang--fr/index.htm)

# FQPPU

*Fédération  
québécoise  
des professeures  
et professeurs  
d'université*

[www.fqppu.org](http://www.fqppu.org)

Montréal, le 23 novembre 2007

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Technologie  
Monsieur Lazhar Bououni  
Rue Ouled Haffouz  
1030 Tunis

Monsieur le Ministre,

La Fédération Générale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (FGESRS) a porté à notre attention la manière avec laquelle le Ministère de l'Enseignement Supérieur ainsi que le gouvernement de la Tunisie bafouent présentement les droits des syndiqués qu'elle représente.

La Fédération québécoise des professeurs et professeurs d'université (FQPPU/Canada) activement engagée dans la promotion et la défense d'universités publiques respectueuses des droits et libertés des professeures et professeurs considère qu'il est de son devoir de vous rappeler que le droit de négocier de bonne foi des conditions de travail satisfaisantes constitue un droit fondamental. Plus encore, il est l'assise sur laquelle peuvent se développer des universités susceptibles de contribuer véritablement à l'avancement des personnes et des sociétés.

À l'instar de tous les membres de l'Internationale de l'Éducation, la FQPPU appuie l'application de la Recommandation de 1997 de l'UNESCO concernant la condition du personnel enseignant du supérieur<sup>7</sup>, qui inscrit la négociation au nombre des conditions d'emploi, droits et libertés et devoirs et responsabilités reconnus par les États adhérant à l'UNESCO. Est-il nécessaire de rappeler de le Bureau International du Travail inscrit aussi au nombre de ses priorités de veiller au respect de la liberté d'association et du droit à la négociation collective<sup>8</sup>.

Solidaire avec la FGESRS dont les membres ont été amenés à mettre de l'avant des moyens de pression, la FQPPU vous invite à reconnaître les droits syndicaux de la FGESRS et à reprendre dans les plus brefs délais des négociations de bonne foi avec les représentants des corps

---

<sup>7</sup> [http://www.ei-ie.org/statusofteachers/file/\(1997\)%20UNESCO%20Recommendation%20on%20the%20Status%20of%20Higher%20Education%20Personnel%20fr.pdf](http://www.ei-ie.org/statusofteachers/file/(1997)%20UNESCO%20Recommendation%20on%20the%20Status%20of%20Higher%20Education%20Personnel%20fr.pdf)

<sup>8</sup> <http://www.ilo.org/global/Themes/Freedom of Association and the Right to Collective Bargaining/lang--fr/index.htm>

enseignants universitaires et chercheurs de la Tunisie et ce pour le bien des personnels concernés, des étudiants, des universités et du pays.

Recevez, Monsieur le Ministre, l'expression de mes salutations distinguées.



Présidente de la FQPPU

c.c. au FGESRS